dynamesch engagéiert fir lech

Gemeng Conter

# AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal lors de sa séance du 30 novembre 2022 a modifié le prix de vente du repas sur roues.

La modification de la taxe a été approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 19 décembre 2022 sous la référence 840xff6c2/as.

Le texte de ladite délibération est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Contern, le 21 décembre 2022

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire ff,

Administration Communale
CONTERN
Grand-Duché de Luxembourg

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE CONTERN**

Séance publique du: 30 novembre 2022
Annonce publique et convocation des conseillers : 24 novembre 2022

**Membres présents:** MM. ZOVILE-BRAQUET Marion, bourgmestre, SCHILTZ Fernand, échevin, ZHU Dali, SCHMITZ Jean-Pierre, DI GENOVA Jean-Pierre, LAKAFF Laurent, ARRENSDORFF Jean-Jacques, WOLTER Laurence et THIERIE Geoffrey, conseillers, TAZIAUX Tim, secrétaire f.f.
**Absents excusés:** JUNGBLUT Tom, échevin, EIFES Eric, conseiller
**Point de l'ordre du jour:** No 2
**Objet:** Adaptation du prix de vente pour le repas sur roues

**Le Conseil Communal,**

Considérant la délibération du conseil communal du 06 avril 1984 approuvée le 23 mai 1984, N°74/84/CAC, concernant l'organisation d'un repas sur roues dans les quatre communes du SIAS ;

Considérant la délibération du conseil communal du 26 avril 2018, portant adaptation du prix de vente pour le repas sur roues à 12,00€/repas ;

Vu la lettre du 31 août 2022 de la part de SERVIOR que le repas sur roues sera facturé dorénavant à 12,01€ au lieu de 11,34€ à partir du 1er janvier 2023 ;

Que ce prix n'inclut pas la livraison et les frais annexes ;

Considérant que les collèges échevinaux des communes du SIAS ont discuté lors de la dernière réunion d'adapter le prix de vente et de le fixer à 13.00€/repas ;

Qu'il est évident que les quatre communes appliquent le même prix de vente ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des voix

**décide**

de fixer le prix de vente du repas sur roues à **13.00€ par repas** et ce à partir du 1er janvier 2023, sous condition d'approbation de la présente par l'autorité supérieure.

Ainsi décidé à Contern, date qu'en tête
Suivent les signatures
Pour expédition conforme
Contern, le 30 novembre 2022

Le bourgmestre,

Le secrétaire f.f.,

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

Entrée, le
20 DEC. 2022
Secrétariat Communal
Commune de Contern

Notre réf.: 840xff6c2/as
Votre réf.:

Commune de Contern
Madame la Bourgmestre

4, place de la Mairie
L-5310 Contern

Luxembourg, le 19 décembre 2022

**Objet :** Modification du prix de vente du repas sur roues
Délibération du conseil communal du 30 novembre 2022

Madame la Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 30 novembre 2022 aux termes de laquelle le conseil communal de Contern a modifié le prix de vente du repas sur roues.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur,

Taina Bofferding

**Commune de Contern**

**Brm.-** Retourné à Madame la Ministre de l'Intérieur avec la délibération munie du certificat de publication en exécution de l'article 82, alinéa 5, de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.
Contern, le 28 décembre 2022

Le bourgmestre,